

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2019

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2201)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par

Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

« Chaque tribunal de grande instance comprend nécessairement une chambre spécialisée contre les infractions relevant de violences faites aux femmes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons que soit créé au sein de chaque tribunal de grande instance une chambre spécialisée contre les violences faites aux femmes.

L'ampleur des violences faites aux femmes, avec plus de 109 féminicides *1* en France au 20 septembre 2019 nécessite une adaptation du système judiciaire face à cette situation inacceptable.

Le rapport d'information du Sénat "Prévenir et combattre les violences faites aux femmes : un enjeu de société" *2* de juin 2018 cite ainsi l'avocate Carine Durrieux-Diebolt, qui affirmait l'importance de "créer des chambres spécialisées en matière de violences sexuelles, avec des magistrats spécialisés. Je peux en effet témoigner qu'il est très dur de défendre un dossier devant des magistrats non formés. L'avocat de la victime tient une place dérisoire lors du jugement : les trois parties entendues en phase de jugement sont l'agresseur au nom des droits de la défense et de la présomption d'innocence, le parquet qui représente la société, requiert sur l'infraction pénale et propose une peine, et la victime, partie selon moi « accessoire ». Lorsque l'avocat de la victime plaide devant le tribunal correctionnel, les juges - c'est du vécu - ne cachent pas leur ennui. Et normalement il ne doit pas empiéter sur le discours du parquet - je le fais cependant. Parfois, l'audience commence à 13h30 et l'avocat plaide à 21 heures... Les affaires d'agressions sexuelles sont quelquefois prévues délibérément en fin de journée. Elles ne bénéficient pas de l'attention méritée. Je serais plus à l'aise devant une chambre spécialisée avec des magistrats formés, connaissant le B-A-BA des mécanismes du psycho-trauma."

En détail :

S'il eut été plus louable sur un plan légistique de modifier le code de l'organisation judiciaire pour préciser cet amendement, afin d'éviter tout risque d'irrecevabilité (au titre de l'article 45 de la Constitution), cet amendement est rédigé pour ne pas modifier le code de l'organisation judiciaire (qui n'est initialement pas concerné par la proposition de loi). L'effet juridique sera le même, et il pourrait faire l'objet d'une codification ultérieure.

1 https://www.lexpress.fr/actualite/societe/feminicide-encore-deux-femmes-assassinees-par-leur-conjoint_2098727.html

2 http://www.senat.fr/rap/r17-564/r17-564_mono.html